

**DELIBERATION  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE  
THORIGNE FOUILLARD**

**SEANCE DU 28 MARS 2022**

**L'an deux mil vingt-deux, le lundi vingt-huit mars à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.**

**Date de convocation :** Présents : Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BONNAFOUS Catherine, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, NOULLEZ Sébastien, PEROT Marlène, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, SERANDOUR Cyril, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLEE Priscilla, VAN CAUWELAERT Damien, VILLARET Caroline

Mardi 22 mars 2022

**Affichage :**

Du mercredi 30 mars au lundi 30 mai 2022

**Nombre de Conseillers en exercice :** 29

Procurations de vote et mandataires : Mme BOULEAU Jocelyne ayant donné pouvoir à Mme JOUAULT Jaroslava, M.LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à Mme DEGUILLARD Julie, M.PIERRE Frédéric ayant donné pouvoir à Mme MAHEO Aude, M.RAOUL Gérard ayant donné pouvoir à Mme JOUAULT Jaroslava, M.SOUQUET Eric ayant donné pouvoir à M.LEFEUVRE Gaël

Absent : M,SIMON Didier

Mme Carine THERAUD est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 22 mars 2022) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

**26-2022 - Vote des taux d'imposition locaux 2022**

Elu référent : V. Pointier

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi de finances 2020 - article 16 et la loi de finances 2021 - article 29,  
Vu le code des impôts et notamment son article L1639A,  
Vu la commission Ressources et vie économique du 21 mars 2022,  
Considérant que le Conseil municipal ne peut pas voter un taux de taxe d'habitation cette année suite à la réforme de la fiscalité locale et la suppression de la taxe d'habitation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les communes.(article 16 de la loi de finances 2020 et article 29 de la loi de finances 2021),  
Considérant les prévisions de recettes fiscales établies pour l'année 2022,

Ressources fiscales à taux constants :

	Taux actuels	2021		2022	
		Bases effectives	Produit effectif	Bases prévisionnelles	Produit prévisionnel
Taxe foncière bâti	38,75%	7 412 179	2 868 644 €	7 709 949	2 987 605 €
Taxe foncière non bâti	47,00%	54 172	25 461 €	54 172	25 461 €
		2 894 105 €		3 013 066 €	

Après débat et à l'unanimité (28/28 voix), le Conseil municipal décide de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2022.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gaël LEFEUVRE

